



Bruxelles, le 7 octobre 2020

CM 3964/20

FISC
ECOFIN
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: ecomp2b.taxpolicy@consilium.europa.eu

Tél./Fax: + 32-2-281.2892

Objet: **FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE**

Décision d'exécution du Conseil autorisant l'Allemagne à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE
- Adoption

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 3754/20 du 1^{er} octobre 2020 a été clôturée le 7 octobre 2020 et que toutes les délégations ont marqué leur accord sur l'adoption de la décision d'exécution du Conseil autorisant l'Allemagne à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE, dont le texte figure dans le document 10524/20.

Dès lors, la décision d'exécution du Conseil autorisant l'Allemagne à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE, dont le texte figure dans le document 10524/20, est adoptée.